



Rapporteur : M. SOULABAILLE

50440

18 - Environnement

Espaces naturels sensibles - Acquisitions foncières et régularisation foncière à Fougères

Le 24 février 2025 à 15h28, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à M. DE GOUVION SAINT-CYR), Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), M. MARTINS (pas de pouvoir donné), M. MORAZIN (pas de pouvoir donné), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h13

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 113-8, L. 215-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental des 18 décembre 2009, 29 juin 2017 et 24 septembre 2020 ;

Exposé :

La politique de préservation des espaces naturels sensibles, menée par les Départements, relève du code de l'urbanisme et est issue de la loi du 18 juillet 1985. Son premier article, précise "qu'afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels (...), le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public, des espaces naturels sensibles, boisés ou non".

C'est dans ce cadre que l'Assemblée départementale a approuvé les 18 décembre 2009 et 29 juin 2017, les grands axes stratégiques et les actions du schéma départemental des espaces naturels, des paysages et de la randonnée. L'un des axes de ce schéma concerne "la maîtrise foncière sur les sites majeurs en vue d'une gestion cohérente et efficace des espaces naturels sensibles".

De plus, au titre de sa compétence en faveur de la préservation des espaces naturels et des paysages, l'Assemblée départementale, lors de la session du 24 septembre 2020, a décidé d'amplifier son action foncière en doublant les surfaces acquises avec pour objectif d'atteindre en moyenne 80 hectares par an.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé à la Commission permanente :

1. L'acquisition des parcelles suivantes :

Propriétaires	Communes	Parcelles	Surfaces	Montant en euros
Consorts SENAND	La Chapelle-de-Brain	YA n° 31 et 32	17 710 m ²	2 657
Maurice JOUBAUD	Sainte-Marie	H n° 656	200 m ²	40
		TOTAL	17 910 m²	2 697

L'acquisition de ces parcelles permettra de compléter la propriété départementale du site des Marais de Gannedel.

La dépense de 2 697 euros correspondant à ces acquisitions est prévue au budget annexe Biodiversité et paysages et sera imputée au chapitre 21, fonction 71, nature 2111, AP 2024-SENSI004.

2. La régularisation foncière à Fougères sur un ouvrage situé au Gué Landry

Le Nançon est un affluent du Couesnon, important pour l'accueil des populations de poissons migrateurs caractéristiques de ce bassin versant (anguilles, truites, saumons). Un projet de restauration de la continuité écologique au droit d'un ouvrage situé au lieu-dit Gué Landry à Fougères, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Fougères Agglomération dans le cadre de sa compétence Gemapi, implique une restauration en amont de cet ouvrage d'une zone humide en fond de vallée. Cette restauration permettra d'atténuer les risques d'inondation en aval par débordement dans la zone humide boisée et un regain des fonctions écologiques associées au bon état du cours d'eau.

Ce chantier nécessite l'aménagement d'un franchissement supplémentaire de la voie verte de l'ancienne ligne de chemin de fer Antrain-Fougères, propriété départementale. Dans ce cadre, le Département financera la partie des travaux impliquant son propre patrimoine, en particulier la réalisation d'une nouvelle passerelle au droit de ce franchissement.

Avant de lancer ce chantier, dont le contenu et les montants prévisionnels à engager seront présentés lors d'une prochaine Commission permanente, un bornage s'avère nécessaire afin de délimiter au mieux le parcellaire et le rendre cohérent avec la réalité du terrain et des propriétés départementales.

Le Cabinet HAMEL a donc été sollicité et est intervenu pour produire le dossier modificatif du parcellaire cadastral qui permet de définir précisément l'emprise foncière de la voie verte.

Ce modificatif parcellaire concerne la parcelle AB n° 73 et permet d'envisager de rétrocéder, à titre gratuit, aux Consorts SEIGNEUR, propriétaires riverains de la voie verte, la parcelle AB n° 855 de 35 m², le Département conservant la parcelle AB n° 856 de 6 417 m² constituant la voie verte.

Décide :

- d'autoriser le Président, pour le compte du Conseil départemental, à acquérir pour un montant de 2 697 euros, en vue d'une gestion cohérente et efficace des espaces naturels sensibles, les parcelles suivantes cadastrées à :

. La Chapelle-de-Brain, section YA n° 31 et 32, d'une surface de 17 710 m² au prix de 2 657 euros ;

. Sainte-Marie, section H n° 656, représentant une surface de 200 m² pour un montant de 40 euros ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document en lien avec ces acquisitions ;

- d'approuver le bornage et le document modificatif du parcellaire cadastral, joint en annexe, réalisé par le Cabinet HAMEL relatif à la parcelle initialement cadastrée à Fougères, section AB n° 73 devenue AB n° 855 (35 m²) et 856 (6 417 m²) dans le but de restaurer la continuité écologique au droit de l'ouvrage du Gué Landry ;

- d'autoriser la cession à titre gratuit de la parcelle AB 855 aux Consorts SEIGNEUR propriétaires de la parcelle voisine ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document en lien avec cette régularisation foncière.

Vote :

Pour : 52

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
7 mars 2025
ID: CP20253089

Pour extrait conforme